

Lyon, le 20 janvier 2022

Réf. : CODEP-LYO-2021-060508

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Saint Alban
Electricité de France
BP 31
38555 SAINT MAURICE L'EXIL**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Centrale nucléaire de Saint Alban (INB n^{os} 119 et 120)
Inspection n° INSSN-LYO-2021-0494 du 23 novembre 2021
Thème : « Systèmes auxiliaires »

Référence : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux INB

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, précisées en référence [1], une inspection de la centrale nucléaire de Saint Alban a été réalisée le 23 novembre 2021 sur le thème « systèmes auxiliaires ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 23 novembre 2021 concernait le suivi des systèmes auxiliaires. Elle portait plus particulièrement sur l'organisation et les modalités mises en place par l'exploitant pour assurer la disponibilité et la fiabilité du système de contrôle chimique et volumétrique (RCV), du circuit d'eau brute secouru (SEC) et du système de refroidissement réacteur à l'arrêt (RRA) des deux réacteurs du site. Pour ce faire, les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place pour le suivi des écarts affectant les éléments importants pour la protection (EIP) ainsi que la mise en œuvre effective des engagements pris par l'exploitant à la suite d'événements survenus sur ces systèmes. Ils se sont également rendus dans la station de pompage afin de vérifier l'état général des matériels et de s'assurer du traitement effectif de certains écarts les concernant.

A l'issue de cet examen, il apparaît que l'organisation mise en place pour le suivi par les services du site des systèmes RCV, RRA et SEC est globalement satisfaisante. Les inspecteurs ont toutefois relevé un manque de réactivité concernant la rédaction de certains bilans de fonction de l'année n-1 qui arrivent très tardivement au cours de l'année n. Enfin, lors de la visite de terrain, les inspecteurs ont visité la station de pompage et ont pu constater les gros travaux de remise en état qui ont été réalisés récemment.

3 80

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Rédaction des bilans de fonction

Le bilan de la fonction « Exploitation » pour l'année 2020 n'a pas pu être consulté en inspection car il n'a été validé en comité fiabilité que quelques jours avant l'inspection.

La validation tardive d'un bilan d'une fonction aussi importante ne paraît pas compatible avec l'objectif de ces bilans de disposer d'une vision représentative de l'état des systèmes concernés.

Demande A1 : Je vous demande de veiller à valider vos bilans de fonction de l'année n-1 dans les meilleurs délais, idéalement au plus tard en milieu d'année n.

☞ ☞

B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Visite de terrain – Station de pompage des réacteurs 1 et 2

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté la présence d'une fuite d'eau sur le filtre 2CFI314FI. Malgré une première intervention, des écoulements persistaient. Une fuite d'eau a également été constatée sur la pompe 1CFI303PO.

Enfin une fuite d'huile sur la pompe 1CRF042PO était présente.

Demande B1 : Je vous demande de m'indiquer les suites données à ces fuites et de me transmettre les éléments attestant de leur remise en état.

Au niveau de 1CRF001PO, un échafaudage non sécurisé (un pied en équilibre) était installé. D'après vos représentants, il n'a jamais été utilisé.

Demande B2 : Je vous demande de me transmettre les ordres de montage et démontage de cet échafaudage.

☞ ☞

C. OBSERVATIONS

Sans objet.

☞ ☞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de la division

Signé par

Richard ESCOFFIER